

RÈGLEMENT DE COURSE

FOULÉE DES COCHONS - 24 mai 2026

Art 1 : DISTANCES

- 4 distances sont proposées : 20 km, 10 km, 6 km (marche ou course), 3 km.

Art 2 : HORAIRES

Le départ des 4 courses se fera depuis la Rue du LEVANT.

L'arrivée des 4 courses se fera Route de Dijon.

- Départ du 3 km à 10h.
- Départ du 6 et du 10 km à 9h45.
- Départ du 20 km à 9h30.

Clôture des inscriptions au kid cross sur place à 8h45.

Art 3 : CATEGORIES

Comme l'exige la réglementation des courses à pied :

- Ne pourront participer à la course de 20 km que les personnes (hommes et femmes) nées avant le 1^{er} janvier 2009.
- Ne pourront participer à la course de 10 km que les personnes (hommes et femmes) nées avant le 1^{er} janvier 2011.
- Ne pourront participer à la course de 6 km que les personnes (hommes et femmes) nées avant le 1^{er} janvier 2011.
- Ne pourront participer à la course de 3 km que les personnes (garçons et filles) nées entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2014

Art 4 : ASSURANCES

L'organisateur a souscrit un contrat Responsabilité civile auprès d'ALLIANZ, société représentée par le cabinet PIERRE BOUCHETARD 10 avenue de la Concorde 21000 DIJON

Les coureurs Licenciés FFA bénéficient des garanties Responsabilité Civile et Individuelle Accident liées à leur licence.

Les coureurs non-licenciés bénéficient d'une garantie Responsabilité Civile liée à leur PPS. Il leur incombe de souscrire facultativement une assurance Individuelle Accident.

Art 5 : DOCUMENTS A FOURNIR

Conformément aux articles L 231-2 et L 231-3 du Code du Sport, les participants à la FOULÉE DES COCHONS sont tenus de présenter un des documents suivants, selon leur situation :

L'inscription est conditionnée par la présentation :

- **Participants majeurs :**
 - Soit d'une licence FFA compétition, entreprise ou running (les autres types de licence FFA et licences autres fédérations ne sont pas acceptés).

- Soit d'un Pass Prévention Santé (disponible sur <https://pps.athle.fr>) datant de moins d'un an.

- **Participants Mineurs :**

Le bulletin d'inscription devra être signé par le représentant légal et accompagné :

- Soit d'une licence FFA compétition, entreprise ou running (les autres types de licence FFA et licences autres fédérations ne sont pas acceptés).
- Soit d'un questionnaire de santé établi par l'athlète et son représentant légal (disponible sur <https://pps.athle.fr>) et si l'une des rubriques est à « oui » accompagné d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la discipline en compétition datant de moins de 6 mois.

Art 6 : MONTANT DES INSCRIPTIONS

- Pour toute inscription parvenue à l'organisation au plus tard la veille de l'épreuve (par internet uniquement), le montant de l'inscription s'élève à :

- 15 € pour la course de 20 km
- 10 € pour la course de 10 km
- 9 € pour la course / marche de 6 km
- 4 € pour la course de 3 km
- Gratuite pour le kid cross réservé aux enfants nés après le 31/12/2013.

Pas d'inscription prise sur place le jour de l'épreuve, sauf pour le kid cross.

- Pour les concurrents pré-inscrits, le remboursement de leur inscription, en cas de demande d'annulation, ne pourra se faire que si cette demande parvient au plus tard le mardi précédant l'épreuve. A partir du mercredi inclus, toute demande d'annulation ne pourra faire l'objet d'un remboursement de la part de l'organisation.

Art 7 : CHRONOMETRAGE

- Le chronométrage électronique se fera à l'aide d'une puce fournie avec le dossard. Aucune réclamation ne pourra être faite dans ce cas. Par ailleurs, celle-ci devra obligatoirement être restituée en même temps que le dossard à l'arrivée.
- Tout abandon de l'épreuve devra être signalé dans les plus brefs délais. Les puces doivent être rapportées au chronométreur qui sera situé au niveau de la ligne d'arrivée.
- Le dossard qui est remis lors de l'inscription devra être porté sur la face avant du corps (thorax ou abdomen) et bien visible des organisateurs.
- Tout coureur ne répondant pas à cette exigence sera disqualifié et il lui sera interdit de franchir la ligne d'arrivée pour ne pas fausser le classement. Des membres de l'organisation se situeront à une centaine de mètres de la ligne d'arrivée et stopperont tous les coureurs concernés.

Art 8 : CAS DE FORCE MAJEURE

Concernant la sécurité : si Météo-France (confirmé par la préfecture) déclare une alerte météorologique orange ou rouge pour le jour de l'épreuve, l'organisation se verra contrainte d'annuler celle-ci. La décision d'annulation pourra évoluer en fonction de l'évolution de l'information donnée par les services compétents. La décision définitive sera prise la veille au soir, suivant la confirmation ou l'infirmité du niveau d'alerte. Dans la mesure où l'annulation est confirmée, l'organisation retiendra la moitié du montant de l'inscription afin de couvrir les frais engagés.

Art 9 : RECOMPENSES

- Chaque concurrent des épreuves compétitives reçoit une récompense à l'arrivée (t-shirt ou autre)
- Les premiers hommes et femmes du 20 km sont récompensés d'une coupe et d'un lot. • Les premiers hommes et femmes des 10 et 6 km sont récompensés d'une coupe et d'un lot. • Les premiers du 3 km sont récompensés d'une coupe.
- Le premier de chaque catégorie est récompensé d'une coupe.
- Une prime exceptionnelle de 50 € sera attribuée à l'homme qui bat le record de l'épreuve sur les 10 km (temps scratch toutes catégories) et la femme qui bat le record de l'épreuve sur les 10 km (temps scratch féminin toutes catégories).

Art 10 : CLASSEMENT CHALLENGE DE L'ÉTOILE

La FOULEE DES COCHONS compte pour le Challenge de l'Étoile. Le classement des coureurs et les récompenses se feront selon la réglementation en vigueur au sein de cette organisation.

Les courses comptant pour le challenge de l'étoile sont :

- Le 3 km pour les minimes et benjamins
- Le 6 km et le 10 km pour les cadets à masters

Plus d'informations sur le règlement 2026 du challenge de l'étoile sur :

https://data.over-blog-kiwi.com/0/54/78/43/20260204/ob_f9cbde_reglement-challenge-2026.pdf

Art 11: DROIT À L'IMAGE

L'inscription à la FOULÉE DES COCHONS implique que les participants autorisent expressément l'Organisateur de la compétition ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires, médias et autres à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquelles les concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la compétition, sur tous supports existants ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la Loi, les règlements et les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles apportées à cette durée.

Art 12: CHARTE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par respect pour l'environnement, les concurrents veilleront à ne pas laisser sur les parcours leurs éventuels déchets. L'organisateur met à disposition des poubelles dans lesquelles ils devront déposer leurs déchets et emballages divers.

Art 13: MESURES SANITAIRES

L'application des mesures sanitaires sera effective, selon les éventuelles modifications fixées par les autorités de santé.

Art 14 : ANIMAUX

Nos amis les animaux ne sont pas autorisés sur le parcours.

Pour les activités compétitives, tout coureur accompagné par un animal de compagnie se verra automatiquement disqualifié.